Journée d'information sur l'assainissement non collectif :

« L'assainissement Non Collectif à Mayotte, quels enjeux, quelle mise en œuvre et quelles perspectives? »

Le jeudi 17 septembre 2015 Mayotte

Synthèse





E MOT DU DIRECTEUR ADJOINT CHARGE DE LA FORMATION DU CNFPT

Le mot de Monsieur KALIHINI Chamssidine, directeur adjoint chargé de la formation était surtout un mot d'accueil et de présentation des intervenants et professionnels du domaine assainissement qui avaient fait le déplacement pour participer à cette journée d'information :

- Mr Maurice BARTH de l'IRCOD
- Mr Christophe RIEGEL, SIEAM
- Mr Jérôme DUBREIL, ARS
- Mr François GHIONE, DEAL
- Stéphane ATCHAMA et Georges RASSABY du la CINOR Réunion
- Grégoire DUBAND, Pseau

Il a assuré l'animation générale de la journée.

Il faut noter que parmi les participants, nous avions en plus des élus, des DGS, DGA, DST, DRH, techniciens de l'urbanisme de collectivités.



E MOT D'ACCUEIL DU MAIRE DE BANDRELE

Monsieur le Maire de Bandrélé a voulu remercier le CNFPT et ses partenaires d'avoir choisi sa commune et a souhaité la bienvenue dans la localité.

Pour lui et sa municipalité, il est primordial de trouver des solutions adéquates à la problématique d'assainissement non collectif. Le SIEAM réalisent des travaux d'assainissement collectifs dans des zones adaptées avec beaucoup de difficultés. Aucun service public d'assainissement n'existe à Mayotte, malgré les obligations réglementaires pour les communes. La commune de Bandrélé s'engage à mettre en place une démarche d'assainissement afin de résorber les problèmes d'insalubrité dans la commune.

Une expérimentation en collaboration avec le Pseau, l'ARS et l'Etat est en cours dans le village de Hamouro et démarrera dès 2016. Il sera étendu dans les autres villages par la suite. Cette journée permettra de trouver des solutions et mettre en œuvre des dispositifs adaptés au contexte social de Mayotte.



E MOT D'OUVERTURE DE LA DELEGUEE REGIONALE

Je souhaite avant tout remercier tous les intervenants et professionnels qui ont contribué à la mise en place de cette journée d'information qui porte sur la problématique de l'assainissement non collectif à Mayotte.

En ma qualité de Déléguée Régionale et au nom du CNFPT cette action s'inscrit dans les orientations et missions que j'ai définies et validées dans notre offre de service pour 2015.

En effet, au-delà des missions classiques de former tout au long de la vie tous les agents de la fonction publique, d'accompagner les projets des collectivités, le CNFPT a également pour mission de valoriser des

temps d'échange sur les différents sujets de politiques publiques en réunissant sous différentes formes les acteurs concernés sur un territoire.

A titre d'exemple, la lutte contre l'illettrisme, le développement des dispositifs de formation dans le domaine du social, de l'animation jeunesse, la prise en compte des enjeux sur l'Europe, la problématique de la coopération intercommunale, l'ingénierie financière de nos collectivités locales, la formation des cadres supérieurs et enfin la problématique de l'assainissement non collectif sont autant des sujets qui me préoccupent et qui mobilisent en interne les équipes du Cnfpt en lien avec nos différents partenaires dans le cadre de l'exercice 2015 mais qui seront renforcés en 2016.

En outre, si la problématique de l'assainissement collectif est un sujet plus ou moins connu par les acteurs de ce territoire, les enjeux de l'assainissement non collectif reste un sujet à développer à Mayotte et aura nécessairement des impacts à l'endroit des gouvernances administratives, techniques et financières de nos collectivités locales.

Par ailleurs, dans la perspective de la création et de la co-construction des différentes intercommunalités à Mayotte, je profite au passage pour remercier là encore nos différents intervenants et experts qui pourront au cours de ces échanges éclairer nos cadres et édiles locales sur ce sujet afin de favoriser un modèle de gouvernance efficace et efficiente de ce projet à Mayotte.

Enfin, sachez mesdames et messieurs que le Conseil régional d'orientation du CNFPT (instance chargée de fixer les grandes priorités de formation au CNFPT Mayotte) que je préside, aura un œil attentif aux conclusions de vos échanges et reste à votre disposition pour proposer en temps utiles, les différentes modalités d'accompagnement de vos agents et des collectivités sur ce sujet.

Je vous souhaite à toutes à tous des échanges riches et fructueuses.



E MOT D'OUVERTURE DU VICE PRESIDENT DU SIEAM

Le Président du SIEAM s'excuse de ne pas être présent car il est pris par d'autres obligations.

Les eaux usées nécessitent d'être évacuées et restituées dans les milieux naturels tout en préservant la santé publique et l'environnement. Il convient de traiter les pollutions afin de limiter l'impact sur la santé et le milieu aquatique. Le SIEAM s'est engagé depuis quelques années à déployer l'assainissement collectif à Mayotte. Il a réalisé avec l'appui de ses partenaires financiers et institutionnels, le schéma directeur de l'assainissement collectif.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques a renforcé les compétences des communes en matière de contrôle et d'assainissement non collectif. Ce type d'assainissement concerne les maisons d'habitation individuelles non raccordées à un réseau de collecte des eaux usées.

Le SIEAM n'ayant pas la compétence de l'assainissement non collectif, il s'agit donc d'une compétence communale.

Afin d'avoir une vue d'ensemble de la problématique d'assainissement à Mayotte, le SIEAM a intégré dans son étude un volet sur l'assainissement non collectif. Le montant total de mise en œuvre de l'assainissement à Mayotte est estimé à 800 millions d'euros. Le SIEAM ne détient que 15% des fonds.

L'assainissement non collectif est reconnu comme la meilleure des alternatives, vu le coût élevé de réalisation d'un réseau publique de collecte des eaux usées et les problématique d'urbanisation sur le terrain. L'assainissement non collectif doit donc occuper une place importante dans les politiques communales et territoriales de protection contre la salubrité publique et l'environnement.

Le service public des eaux et d'assainissement non collectif communal ou intercommunal doit assumer la responsabilité de contrôle, de suivi et de bon fonctionnement des installations. Des missions peuvent également faire l'objet de délégation de service public ou de marché publique.

Le SIEAM accompagnera les communes dans la mise en œuvre progressive des services d'assai<mark>nissement</mark> non collectifs sur le territoire. L'ensemble des acteurs doivent s'impliquer pour trouver des solutions adaptées et innovantes afin de répondre aux enjeux de développement durable et de préservation de l'environnement.



***PREAMBULE....

Les partenaires (SIEAM, ARS et associations des Maires et des DGS de Mayotte) ont sollicité le CNFPT afin d'organiser une journée d'information sur l'Assainissement Non Collectif à Mayotte (ANC) avec comme objectif de réunir les élus et les professionnels mahorais autour de la problématique et enjeux communs en matière d'assainissement et de favoriser le partage d'expériences, les échanges et débats sur l'urgence et la nécessité pour les collectivités d'investir en assainissement non collectif.

La journée a essentiellement porté sur un premier état des lieux des problèmes d'assainissement, en particulier non collectif, le rôle des collectivités, de l'Etat ainsi que les perspectives de développement de l'assainissement non collectif.

La journée s'est déclinée en conférences et 2 ateliers thématiques construits au sein du groupe-projet composé de DGS, DST des collectivités, du CNFPT, de l'Association des Maires et de représentants des partenaires.

La conférence introductive avait donné des repères sur le contexte général, l'état des lieux, les problématiques et les enjeux de l'assainissement en général pour Mayotte et a été suivie d'un débat axé sur le développement de l'assainissement non collectif.

Les deux ateliers ont permis d'aller plus loin dans la réflexion et les échanges sur des probl<mark>ématiques actuelles majeures pour les collectivités de répondre aux besoins prioritaires en assainissement.</mark>

Enfin, la perspective de lancer un programme expérimental en matière d'assainissement non collectif, soutenu financièrement notamment par le Fond Européen de Développement Régional (FEDER-Programme Opérationnel de coopération transfrontalière européen) et l'ARS a été motivée et conseillé aux collectivités.

Au sein des 2 ateliers, les retours d'expérience des partenaires mahorais et extérieures ont été suivis de temps d'échanges et de débats très riches.

Ces échanges ont permis aux participants d'appréhender les enjeux et d'acquérir des arguments visant à lancer une démarche de construction de service public d'assainissement non collectif dans leurs localités.



***PROGRAMME.....

Le jeudi 17 septembre

8h30 Accueil des participants

9h00 Ouverture des Rencontres

- Mme ALI Ramlati, Délégué Régionale du CNFPT Mayotte
- Mr Ali Moussa MOUSSA BEN, Maire de BANDRELE
- Le Président de l'Association des Maires (ouverture et/ou clôture)
- Monsieur le Préfet ou son représentant (ouverture et/ou clôture)
- Vice-Président du SIEAM (ouverture et/ou clôture)

9h30-12h30 Conférence introductive:

Vision globale et transversale par rapport aux thématiques – vision territoriale et vision extérieure au territoire - lancement du débat : le contexte local, rappel institutionnel et représentation du schéma directeur l'assainissement, retour d'expérience et orientation des débats.

- ✓ Schéma directeur d'assainissement collectif et non collectif et état des lieux SIEAM - Christophe RIEGEL - 30 mn + 10 mn échanges
- ✓ Réglementation et enjeux de l'assainissement non collectif perspectives de financements ARS / DEAL (Mr Jérôme DUBREIL, Mr François GHIONE, DEAL)- 15 mn + 5 mn échanges

Pause

- ✓ Expérience des SPANC à la Réunion : retour d'expériences Stéphane ATCHAMA et Georges RASSABY du la CINOR Réunion—20 mn + 10 mn échanges
- ✓ Présentation du projet de coopération ANC
 PSeau / IRCOD (Grégoire DUBAND et Maurice BARTH) 30 mn + 10 mn échanges

Echanges/débat

12h30-12h45 : Présentation et annonce des ateliers

12h45-14h Pause déjeuner

14h-15h30 Ateliers simultanés

\blacksquare Atelier 1:

Quelle gouvernance pour l'assainissement non collectif à Mayotte?

Animateur : Maurice BARTH de l'IRCOD

Intervenants : - témoignage d'un élu réunionnais ? Témoignage d'un élu mahorais

Rapporteur: Elu ou DGS

Atelier2:

Quels moyens, quels besoins et quelles perspectives de développement des SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

Animateur : Grégoire DUBAND du PS-EAU

Intervenants : Mr Jérôme DUBREIL ARS/ Mr François GHIONE, DEAL sur l'existant et ce qui est autorisé

Rapporteur: ABDOULMAJIDI Marie Anissat, SIDEVAM976

15h30-16H30: synthèse des Ateliers

16h30-17H00: clôture

- Le Président de l'Association des Maires (ouverture et/ou clôture)
- Monsieur le Préfet ou son représentant (ouverture et/ou clôture)
- Mr Le Président du SIEAM (ouverture et/ou clôture)



***La conférence introductive......

Christophe RIEGEL, technicien du Syndicat Intercommunale de l'Eau et d'Assainissement a fait une brève présentation des schémas directeurs d'assainissement collectif et non collectif et du zonage d'assainissement élaborés par le SIEAM en 2015.

Rappel des missions du SIEAM:

- L'addiction et la distribution en eau potable
- L'assainissement des eaux usées collectifs
- L'irrigation

L'assainissement non collectif et pluvial n'est pas des compétences du SIEAM mais communale.

➤ Quelques éléments du SIEAM :

- La gestion de l'eau potable a fait l'objet d'une délégation de service publique à la SMAE pour une durée de 15 ans en partant de 2008.
- L'assainissement collectif est géré par une régie interne du SIEAM datant de 2004 et comptant 25 agents et 6820 abonnés en 2015 dont la moitié est située sur Mamoudzou et accordé sur la station d'épuration du Baobab.

➤ Quelques terminologies :

- Terminologie en eau potable et en assainissement des eaux usées :
 - On parle de distribution d'eau potable dans un village où on capte l'eau dans des rivières ou des stations de forage.

Captage → Traitement → Réservoir et distribution → AC ou ANC selon zonage → collecte et rejet

- Assainissement Collectif et assainissement Non Collectif

Ici pour un village raccordé à un réseau :

Branchement au réseau → Collecte et traitement en STEP → rejet après traitement

Assainissement collectif (AC)





Pour les habitations isolées et non raccordés, c'est de l'Assainissement Non Collectif.

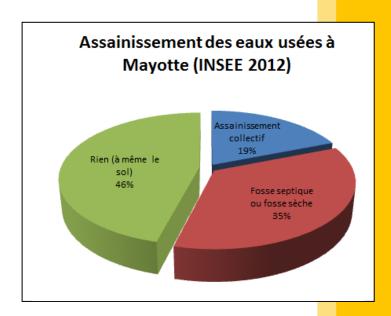
Assainissement non collectif (ANC)

A retenir (chiffre INSEE):

- Territoire à très forte pression anthropique: (très forte densité de la population)
- Jeunesse de la population : dynamisme et force indéniable mais besoins importants à apporter en termes d'éducation, formation, inclusion sociale, accès à l'emploi...
- Fort % illettrisme : quelle compréhension des enjeux par la population mahoraise ?
- Faible niveau de vie et donc faible capacité des ménages à payer l'eau et à s'équiper.

Etat des lieux de l'assainissement à Mayotte :

INSEE (en % habitations)	2012
Sans murs en	35 %
dur	
sans électricité	6 %
Sans eau	1 %
Sans douche	62 %
Sans WC	59 %
Sans confort	65 %
de base	



- Assainissement collectif : représente un potentiel d'environ 19 % des habitations en 2012
- Absence d'équipement (pas de WC dans 59 % des habitations) : Assainissement collectif non adapté (explique en partie le manque de raccordement des usagers)
- Assainissement non collectif est le plus répandu (81 %) : il va le rester pendant encore d nombreuses années avant la mise en œuvre de l'assainissement collectif à Mayotte







Rejet d'un caniveau sur la plage – Koungou

Exemple de Mrabawa sho « traditionnel »

➤ Un zonage d'assainissement à Mayotte :

- Le zonage d'assainissement : Le zonage d'assainissement délimite (selon l'article L2224-10 du CCTG) :
 - Les zones d'assainissement collectif (AC) ou le SIEAM sera tenu une fois le réseau de collecte en place d'assurer « la collecte, le transfert, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectés »
 - Les zones d'assainissement non collectif (ANC) ou autonome pour lesquelles la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent (syndicat, interco., etc...) devra assuré « un contrôle des dispositifs d'assainissement autonome »

Comment sont définies les zones d'assainissement AC & ANC ?

- L'ensemble du territoire concerné est considéré en ANC
- Les contraintes relatives à la mise en place de l'ANC sont étudiées : Aptitude des sols à infiltrer les eaux,
 - Sensibilité du site (cours d'eau, source, nappe, captage AEP…)
 - Pentes des terrains
 - Taille des parcelles
 - Impact financier / comparaison coût AC et ANC
 -
- o Les différentes contraintes permettent alors de délimiter les zones AC et ANC.
 - Le zonage d'assainissement :
 - Zonage assainissement est un document obligatoire pour chaque commune
 - Le SIEAM a réalisé le zonage des 17 communes de Mayotte en 2006 et l'a été mis à jour en 2010 pour être en cohérence avec les nouveaux PLU.
 - L'ensemble des communes de Mayotte ont délibéré sur le zonage d'assainissement de leur commune et l'ont intégré à leur PLU.
 - Document soumis à enquête public en vue de le rendre opposable au tiers

RAPPEL REGLEMENTAIRES:

- O Loi sur L'eau (et Loi Grenelle) « Si un immeuble n'est pas desservi par le réseau d'assainissement collectif (ou s'il y a impossibilité technique de raccordement à ce réseau), il doit être équipé d'un dispositif d'assainissement non collectif même s'il est situé en zone d'assainissement collectif ».
- Code de la Santé public (article L.1331-1-1) « Les immeubles non raccordés au réseau collecte des eaux usées doivent être équipées d'une installation d'assainissement non collectif maintenue en bon état de fonctionnement par le propriétaire ».

> Schéma Directeur d'Assainissement collectif des eaux usées

- Etat des lieux – Situation actuelle

Les infrastructures d'assainissement existantes (communales) :

Réseaux et boites de branchements			
Linéaire réseaux	121 km		
Linéaire branchements	35 km		
Linéaire refoulement	11 km		
Nombre de boites de branchements	8 063 u		
Total réseaux	167 km		
Source – SIG Sieam août 2013			

Les principales STEP du SIEAM (4):

STEP du Baobab à Mamoudzou (40 000 habitants)

STEP de Dembeni (10 000 habitants)

STEP de Dzoumogné (6 000 habitants)

STEP de Mronabeja (1 300 habitants)

Communes	STEP communales Existante
Acoua	1
Bandraboua	5
Bandrélé	2
Boueni	0
Chiconi	1
Chirongui	1
Dembeni	1
Dzaoudzi	2
Kani-Keli	4
Koungou	2
Mamoudzou	2
Mtsamboro	1
Mtsangamouji	3
Ouangani	3
Pamandzi	0
Sada	0
Tsingoni	5
TOTAL	33

Remarque: Mayotte dispose d'un parc de STEP total d'environ 160 unités (SIEAM, lotissements privés, hôpitaux, écoles, etc...).



- Situation future

➤ Cadre réglementaire – Assainissement à Mayotte :

Réglementation Européenne (DERU) depuis 1er janvier 2014 : Directive 2013/64/UE du 17 décembre 2013 (dérogation 91/271/CEE)

Fixe les échéances à respecter pour Mayotte, à savoir :

Avant le 31 décembre 2020 : les systèmes d'assainissement des agglomérations de plus de 10 000 E.H. (Equivalents Habitants)

Avant le 31 décembre 2027 : les systèmes d'assainissements des agglomérations de moins de 10 000 E.H. (Equivalents Habitants).

> Les futures agglomérations d'assainissement de Mayotte :

- Nombre d'agglomération d'assainissement : 26 dont
 - \circ 6 agglos > 10 000 E.H. □ 72 % de la charge
 - \circ 10 agglos > 2 000 EH et < 10 000 EH \Box 24 % de la charge
 - $10 \text{ agglos} < 2000 \text{ EH} \square 4\%$ de la charge
- Ces 26 agglos. seront équipées entre 27 STEP (2 pour Mamoudzou) et 35 STEP selon l'avancement des investissements et les scénarios retenus
- La taille de ces STEP sera :
 - Plus petite STEP = 250 habitants (agglo. Mbouanatsa)
 - o Plus grande STEP = 60 000 habitants (Mamoudzou Baobab)

➤ Les estimations financières (movennes lissées) :

- Respect des directives européennes scénario réglementaire :
 - o Échéances 2020 : 550 M€ (représente + de 90 M€/an en moyenne)
 - o Échéances 2027: 250 M€ (représente + de 35 M€/an en moyenne)
 - o Total: 800 M€ (moyenne de 67 M€ / an)
- Réalisation des premières tranches de travaux :
 - Échéances 2020 : 240 M€ (représente + de 40 M€/an moyenne)
 - o Échéances 2027: 280 M€ (représente + de 40 M€/an moyenne)
 - o Total 2027 : 520 M€ (représente + de 40 M€/an moyenne)
 - o Financement proposé par l'Etat (programmation DEAL 2015 2020) :
 - o Échéances 2020 : 115 M€ (représente + de 20 M€/an moyenne)
 - Échéances 2027?



➤ Capacité à réaliser les investissements des financeurs

Les financeurs pour l'assainissement à Mayotte (selon programmation DEAL 2015-2020) :

- L'EUROPE : 24 M€ (= moins de 5 % des besoins)...
- L'ONEMA : 32,36 M€ / L'ETAT: 30 M€
- SIEAM: 14,4 M€ + EMPRUNT BAILLEURS (AFD, CDC) : 12,28 M€?

Financement inscrit pour 2015 – 2020 : environ 115 M€

- Représente 23 % des besoins pour respecter DERU échéance 2020
- Représente 14 % des besoins pour l'ensemble de l'assainissement collectif de Mayotte
- Nécessite cependant quand même un investissement moyen de 20 M€ / an à réaliser par le SIEAM ce qui est très important (maximum investit pour l'instant = 9M€/an!)
 - O Quid de la réglementation européenne qui ne sera pas respectée (DERU)? Le contentieux européen se profile déjà alors que les grands travaux d'assainissement n'ont même pas commencé
 - Quid de la capacité du SIEAM, des partenaires financiers et des entreprises à engager les travaux nécessaires et l'enveloppe allouée de 115 M€
- La programmation est en train d'être revue pour optimiser les investissements □ Tierce expertise du SDAEU en cours (DEAL/SIEAM)

> Problématiques et enjeux de l'assainissement collectif

- L'urbanisation à maîtriser pour pouvoir équiper les quartiers en assainissement collectif (opération type RHI à prévoir au préalable).
- Les équipements des ménages (plus de 1 habitation sur 2 n'est pas équipée de WC) □ préalable à l'assainissement collectif pour pouvoir récupérer les effluents.
- Le foncier pour les ouvrages d'épuration (STEP) difficile à trouver (35 ha au total)
- L'exploitation des ouvrages pour assurer le bon fonctionnement
- L'équilibre financier pour trouver un prix de l'eau « acceptable »
- La gestion des boues (pas de solution à ce jour)

Les contraintes d'urbanisme et d'habitat :

Absence de passage entre les « maisons » Caniveaux pluviales recevant les eaux usées





Exemples ou le SIEAM ne pourra pas intervenir seul et des actions préalables de la commune sont nécessaires (travaux assainissement pluvial, Résorption de l'habitat insalubre – RHI, politique de l'habitat des équipements des ménages').

Schéma Directeur d'Assainissement non collectif

Etat des lieux - Situation actuelle

Etat des lieux de l'ANC





Sohoa : fosse septique pour les eaux vanne et rejet direct pour les eaux ménagères







Kahani : rejets directs vers le pluvial puis vers le milieu naturel nombreux rejets directs







Fosse avec trop plein

Puits perdu

Rejet direct

Le constat :

Ecoulement d'eaux usées (eaux grises en majorité) sont quasi permanant dans les caniveaux

Les maisons en dur sont pour la plupart équipés d'une fosse toutes eaux en béton avec des volumes souvent conséquents (3 à 4 m3).

Les maisons non conventionnels pour la plupart utilise un puits perdu pour les eaux vannes et rejettes les eaux ménagères dans la cour (risques les plus graves).

D'un point de vue sanitaire et environnemental les problèmes recensés sont les suivants: Débordement des fosses septiques et puisard qui faute d'entretien ne sont plus capable d'absorber les eaux usées (absence de curage des boues ou sol en place saturé ne pouvant plus infiltrer les eaux).

Déversement direct des eaux ménagères dans les caniveaux à l'air libre

Surverse des mini stations d'épuration existantes présentant des dysfonctionnements graves (exemples de Vahibé, Acoua...) pour lesquels le SIEAM est en train de les récupérer dans son patrimoine et de les réhabiliter.

Synthèse:

Les techniques d'assainissement traditionnels « latrines ou mra ba wa sho » répondaient à des besoins en assainissement très modeste et l'alimentation et l'augmentation de la consommation en eau potable/des quartiers a contribuer à augmenter les volumes de rejets des eaux usées

La mise en œuvre d'un assainissement non collectif est complexe par: Manque de place - Surface très des parcelles (moyenne 200 m2 par parcelle),

Difficulté d'accès – urbanisation non maîtrisée,

Pente forte (usuellement ANC à proscrire pour pentes > 20 % sauf aménagements spéciaux), Remontée de la nappe sur le front de mer,

Faibles capacités d'autofinancement des ménages

Absence de service d'assainissement non collectif pouvant apporter un appui et un conseil (pas d'aides, pas de conseils, pas de contrôles, pas de répression...)

Les capacités de financement des ménages de l'assainissement non collectif sont faibles,

La nécessité de traiter en phase transitoire, avant la mise en place de l'assainissement collectif les rejets des zones urbaines qui va prendre du temps.

Commune de	Évacuation des eaux usées							
résidence	Réseau d'égouts		Fosse septique ou fosse sèche		A même le sol		Ensemble	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Acoua (601)	185	16	559	47	449	38	1 193	100
Bandraboua (602)	684	28	398	16	1 369	56	2 451	100
Bandrélé (603)	230	11	839	39	1 062	50	2 131	100
Bouéni (604)	32	2	939	60	590	38	1 561	100
Chiconi (605)	86	5	905	51	766	44	1 757	100
Chirongui (606)	123	6	930	42	1 145	52	2 197	100
Dembéni (607)	487	19	775	30	1 300	51	2 561	100
Dzaoudzi (608)	344	11	1 547	48	1 360	42	3 251	100
Kani-Kéli (609)	424	32	582	44	303	23	1 309	100
Koungou (610)	861	15	1 265	22	3 743	64	5 869	100
Mamoudzou (611)	4 734	33	3 335	23	6 316	44	14 385	100
Mtsamboro (612)	165	9	750	43	840	48	1 755	100
Mtsangamouji (613)	113	7	761	50	636	42	1 511	100
Ouangani (614)	294	14	657	31	1 166	55	2 117	100
Pamandzi (615)	195	8	1 686	68	611	25	2 491	100
Sada (616)	202	9	1 422	60	731	31	2 355	100
Tsingoni (617)	377	14	855	32	1 478	55	2 710	100
Ensemble	9 535	18	18 204	35	23 865	46	51 604	100
Champ : résider principales.	Source : Insee, recensement de la population à Mayotte en 2012.							

INSEE 2012 (51 604 habitations recensés à Mayotte):

- 9 535 habitations ont un réseau de collecte devant chez eux et peuvent se raccorder
- 18 204 habitations ont un assainissement autonome type fosse septique ou sèche
- 23 865 habitations n'ont pas d'assainissement autonome (simple latrine)?
 - o TOTAL d'environ 42 069 habitations qui sont de fait en ANC par définition.



- Situation future

Communes	Logements (INSEE 2012)	Logements ANC 2012	Logements ANC à moyen terme (2027 ?)	Logements ANC à long terme (2035 ?)
Acoua	1 193	981	714	344
Bandraboua	2 451	1 760	1 535	740
Bandrélé	2 131	1 932	1 194	576
Boueni	1 561	1 432	970	468
Chiconi	1 757	1 567	1 068	515
Chirongui	2 197	2 048	1 219	588
Kani-Keli	1 309	760	745	359
Mtsamboro	1 755	1 213	1 182	570
Mtsangamouji	1 511	1 380	956	461
Ouangani	2 117	2 010	1 490	718
Dembeni	2 561	2 093	1 474	798
Dzaoudzi	3 251	3 003	1 931	1 046
Koungou	5 869	5 705	664	1 935
Mamoudzou	14 385	8 937	3 574	4 185
Pamandzi	2 491	2 443	1 498	723
Sada	2 355	2 256	1 544	745
Tsingoni	2 710	2 330	1 583	764
TOTAL	51 604	41 850	23 341	15 536

 \triangleright Hypothèse 1: Evolution nombre de logements: Logements actuels 2012 = 51 604 Logements horizon 2032 = 77 682 \rightarrow + 50 % en 20 ans.

➤ Hypothèse 2: Moyen terme: Taux de desserte AC = 50 % (environ 300 M€ investissement) Long terme: Taux de desserte AC = 80 % (environ 600 M€ investissement)

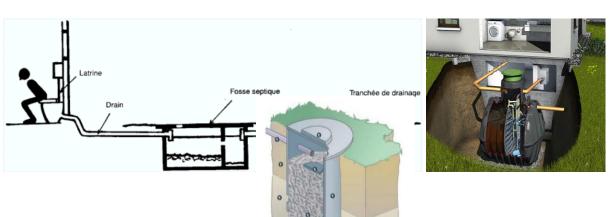
- SDAEU - ANC – Solutions proposées

Assainissement non collectif à la parcelle :

Filière type fosse + épandage puit d'infiltrati

- Filière par épandage ou puit d'infiltration utilisant le sol en place ou le sol reconstitués (nécessite plusieurs centaines de m2 pour 1 logement) Ou
- Filières compactes (nécessitant moins de place en général < 100 m2 mais plus coûteuses en investissement et surtout en fonctionnement)

La solution puit d'infiltration semble être adaptée à Mayotte mais nécessite de lever les contraintes (captage AEP par exemple) et d'être approuvée par l'ARS.



Confet

Centre national de la ioniciion publique territoriale

- SDAEU - ANC – Solutions proposées

Assainissement autonomes regroupés ou semi-collectif :

Recommandé lorsque l'assainissement non collectif n'est pas possible :

- Nécessite de désigner un gestionnaire et exploitant (privé ou public)
- Filière type filtre plantés est recommandé (solution locale, robuste et facilité d'entretien).

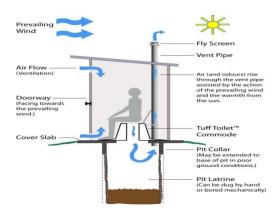




Quartiers non conventionnels illégaux:

- Problématique: manque de place et inaccessibilité Solutions envisageables :
 - Eaux ménagères : Développer les lavoirs pour les eaux ménagères avec une solution de traitement spécifique ou à défaut des cuves étanches
 - Eaux vannes:
 - o Mise en œuvre de solutions type latrine ou puits perdus pour les eaux vannes (WC)
 - o Fosse étanche si latrines pas envisageable





Filière type latrine



Type d'habitat		Filière de traitement	Coût unitaire estimé en €HT	
Logement	Taille de parcelle > 200 m²	Fosses toutes eaux avec traitement par le sol en place ou sol reconstitué	Environ 5 000 à 12 000	
individuel en dur	Taille de parcelle comprise entre 200 et 100 m ²	Fosse toutes eaux avec puits d'infiltration	Environ 3 000 à 5 000	
Logements illégaux	individuel	Latrine ou puits perdu pour les eaux vannes, puits d'infiltration pour les eaux ménagères		
	Semi collectif	latrines ou puits perdus pour les eaux vannes lavoirs ou sanitaires collectives pour les eaux ménagères avec traitement	Environ 3 000	
Quartiers en	dur avec voiries et accès suffisants	Digesteur + infiltration percolation ou lits plantés de roseaux	Environ 1200 / EH jusqu'à 500 EH	

L'assainissement non collectif nécessite un coût d'investissement au départ très conséquent (entre 3 000 et 5 000 € en moyenne estimée par le SDA)

- Nécessité de trouver des solutions d'ANC à coût réduit (R & D, solutions innovantes...) :
- Nécessite de proposer des aides aux ménages pour la mise en place de l'ANC

Le coût d'entretien est par contre moins important que l'assainissement collectif (150 €/an estimé dans le SDA pour l'ANC contre en moyenne 250 €/an pour l'AC).

T	Aptitude des sols en place				
Type d'habitat	Bonne	Moyenne	Mauvaise		
< 100 m2	Puits perdus, puits d'infiltration, latrines doubles	Puits perdus, puits d'infiltration, latrine double. Le tout surdimensionné	Fosses étanches		
Entre 100 et 200 m ²	Puits perdus, puits d'infiltration, latrines doubles Filières compacts	Puits perdus, puits d'infiltration, latrine double. Le tout surdimensionné ou filières compacts			
Entre 200 et 300 m ²	Fosses toutes eaux + épandage souterrain (sol en		Fosses étanches ou filières compacts		
Entre 300 et 400 m ²	place ou reconstitué), filières compacts	Fosses toutes eaux + épandage souterrain (sol en place ou reconstitué) <u>Le</u>			
>400 m ²	Fosses toutes eaux + épandage souterrain (sol en place ou reconstitué), filières compacts	tout surdimensionné ou filières compacts			

Tableau 8 : Filières d'assainissement individuel proposées en fonction de l'aptitude des sols en place

Les filières dépendent avant tout des surfaces disponibles et de l'aptitude des sols en place à l'infiltration Nécessite des dérogations aux filières agréées.

- Gouvernance

Rappel:

ANC = compétence communale qui peut être assurée par les communautés d'agglomération, les intercommus syndicats...

Les étapes à suivre :

- 1) Réalisation du zonage d'assainissement
- 2) Choix du niveau territorial du service (communal ou intercommunal)
- 3) Choix de créer un service (SPANC) spécifique ANC ou commun avec AC (à faire avant 31 décembre 2013 pour Mayotte)
- 4) Choix du mode de gestion (régie ou délégation)
- 5) Choix de l'étendue de la compétence : contrôles (obligatoire), entretien (facultatif), réhabilitation (non prévue par la loi pour le moment)
- 6) Choix du mode de financement du service
- 7) Choix du mode de tarification de la redevance
- 8) Choix du mode de recouvrement de la redevance
- 9) Adoption du règlement du service
- 10) Contrôle des installations existantes et neuves (à faire avant 2020 pour Mayotte)
- 11) Mise en œuvre et suivi du SPANC

Gouvernance et coûts

Financement du SPANC (hors coût du diagnostic initial) selon le SDANC :

- Financement du SPANC:
- Obligatoire: redevance d'assainissement non collectif (hypothèse : 30 € / an / install.)
- Facultatif : budget propre de la collectivité
- Estimation des coûts unitaires pour le fonctionnement du SPANC:
- 1 technicien terrain jusqu'à 5 000 installations (+ bureau + voiture)
- Un logiciel de traitement des données (type SIG) + logiciel pour le recouvrement
- Le coût de fonctionnement d'un SPANC à Mayotte serait le même pour chaque commune quel que soit sa taille (frais fixe).
- Financièrement parlant, les SPANC ne peuvent être gérés par les communes qui ne pourront recouvrir les coûts de fonctionnement (hormis Mamoudzou),
- Les SPANC pourront être gérés dans le cadre d'une intercommunalité, de préférence à l'échelle de Mayotte pour mettre en commun les coûts et les compétences,
- Le SIEAM qui dispose déjà de la compétence assainissement collectif et est déjà bien structuré serait l'institution la plus à même à prendre cette compétence mais cela reste une décision politique.

Eléments de coût du diagnostic initial (peut être réalisé en externe) :

Prestations à réaliser dans le cadre du diagnostic :

- Recensement du parc ANC et report sur un SIG,
- Campagne de communication
- Réalisation du diagnostic initial sur la totalité du parc
- Traitement et compilation des données
- Définition d'un programme de travaux de réhabilitation

Estimation du coût unitaire pour le diagnostic par installation : 110 € / unité Diagnostic de l'ensemble du parc de Mayotte (41 850 logements ANC) : 4,6 M€

Gouvernance des quartiers d'habitations « illégaux »:

- Rappel : ces quartiers présentent les risques les plus graves en terme de salubrité publique et de pollution de l'environnement cumul toutes les contraintes (manques de place, pentes, accès, moyens...)
- Obligation sanitaire (code de la santé publique) de tenir compte de ces quartiers
- Quid de la gouvernance de ces quartiers : Le rôle et la position des communes est à préciser (obligation sanitaire)
- Organismes de terrain : ONG ?

Rôle des communes

Gouvernance des zones en ANC Rôle des communes :

- La commune doit impérativement s'assurer que les règles d'urbanismes soient scrupuleusement respecter pour laisser toute sa place à l'assainissement non collectif.
- Une fois les maisons construites, il est alors beaucoup plus difficile de revenir en arrière (opération RHI, décasés).

Responsabilité des communes qui doivent anticiper l'urbanisation et faire respecter les règles d'urbanisme du PLU.

TEXTES REGLEMENTAIRES:

- Arrêté 27 avril 2012: Contrôle installations ANC « contrôle des installations neuves et existantes»
- Arrêté 3 décembre 2010 : Agreement des vidangeurs « Définit les modalités d'agreement des personnes réalisant les vidanges transport et élimination des matières extraites de l'ANC »
- Arrêté 7 mars 2012 : Prescriptions techniques des installations ANC <1,2 kgDBO5/jour « Pour les installations recevant une charge brute inférieur à 1,2 kgDBO5/jour soit environ l'équivalent de 30 habitants à Mayotte ou 8 habitations »
- Arrêté 22 juin 2007 modifié par l'arrêté du 21 juillet 2015 : Prescriptions techniques des installations ANC > 1,2 kgDBO5/jour « Pour les installations recevant une charge brute supérieurs à 1,2 kgDBO5/jour soit environ l'équivalent de 30 habitants à Mayotte ou 8 habitations »

➤ Enjeux et réglementation de l'assainissement non collectif – perspectives de financements (Mr Jérôme DUBREIL, ARS et Mr François GHIONE, DEAL)-

Situation épidémiologique :

La mauvaise gestion des eaux usées ne sont pas sans conséquence sur la santé. Des maladies épidémiologiques (vectorielles apparaissent :

- •des maladies liées au manque d'hygiène et d'assainissement : maladies hydriques et maladies vectorielles
- •2000: 10 cas de choléra (6 à Mamoudzou, 3 à Dzaoudzi et 1à Sada).
- •environ 30 cas de typhoïde/an;
- •une centaine de cas d'hépatite A/an;
- •des parasitoses intestinales...
- •une incidence de diarrhées forte dans les quartiers sans accès à l'eau potable (1/enfant/2 semaines) (cf. Etude Guyot); 3% des motifs de consultation aux urgences en 2014;
- Paludisme, arboviroses : chikungunya, dengue, filariose

Des facteurs spécifiques :

- hausse des flux migratoires,
- déficit de qualité et d'accès aux soins de santé :
- mauvaises conditions sanitaires (eau, hygiène, déchets, assainissement..)
- zones d'habitat précaire denses

Une menace de santé publique permanente liée à l'endémie de certaines maladies et aux échanges avec les régions voisines endémiques ou épidémiques

Rappel des obligations réglementaires

- Directives européennes depuis le 1er janvier 2014
- Eaux résiduaires urbaines (DERU) avec dérogation
- Baignades : 31 décembre 2031: qualité suffisante exigée –plages fermées
- Réglementation nationale ANC- non appliquée



- Création des SPANC avant le 31 décembre 2012
- Obligation de contrôle des dispositifs avant le 31 décembre 2020
- Périmètres de protection des captages d'eau potable (Code de la Santé Publique): Prévention pollutions ponctuelles
- •Règlement sanitaire départemental RSD (arrêté 2006)- infractions –mise en demeure.

Enjeux : protection de la ressource

- Captages d'eaux de surface pour la production d'eau potable (70%)
- Code la Santé Publique: instauration des périmètres de protection des captages par le SIEAM avec l'Etat (prescriptions dans les PLU).
- prévention des pollutions ponctuelles et diffuses
- •rejets d'eaux usées en rivières fréquents: augmentation de la charge microbiologique- augmentation du coût de traitement de l'eau pour la potabilisation.



Enjeux: baignades en eau de mer

- Directive européenne 2006/7/CE: Contrôle sanitaire 21 sites UE + 29 en test
- 12 plages fermées depuis plusieurs années pour cause de pollution
- En 2013, 7 sites classés insuffisant- pas d'amélioration en 2014-
- En 2014, 22 baignades testées à la demande des mairies:
 - 6 = mauvais avec fermeture définitive
 - 12 = moyen avec test prolongé
- Mauvais résultats: conséquences d'une mauvaise gestion des eaux usées et des déchets
- Les profils de vulnérabilité: un outil de suivi
- Risque de contentieux européen

Enjeux : baignades en eaux douces

- Stage: Amélioration de la connaissance :
- 24 sites visités : fréquentation de 12 à 44 personnes
- 60 % des sites présentent une mauvaise qualité d'eau
- Exposition importante des enfants
- Responsabilité du maire : surveillance ou interdiction alternatives...?







Perspectives

- Agir par la mise en place d'un SPANC
- Définir des solutions transitoires pour les zones en AC non priorisées
- Nécessiter de sensibiliser la population et de développer des dispositifs de solidarité pour aider les ménages.

- Rappel du contexte réglementaire

Les objectifs de la réglementation :

- Assurer la protection de la salubrité publique (art. L.1311-1 et
- L.1331-1 à 15 du code de la santé publique)
- Protéger les ressources naturelles, en particulier les eaux souterraines et superficielles
- Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006
- Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (« loi grenelle 2 »)
- -Définir les rôles et les actions (CGCT)
- -Compétence des collectivités (art R.2224-17)
- -Contrôles (art R.2224-8)
- Zonage d'assainissement (L.2224-10 et R.2224-7 à 9)
- Redevance (R.2224-12-2 et R.2224-19)

La LEMA du 30 décembre 2006 puis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (« loi grenelle 2 ») ont introduit les modifications suivantes (1) :

- -Les communes devront avoir contrôlé toutes les installations avant le 31 décembre 2020 pour Mayotte (2012 pour la métropole)
- -Un contrôle périodique des installations sera mis en œuvre dont la fréquence sera inférieure à 8 ans
- -Les communes pourront assurer, outre leur mission de contrôle, et éventuellement d'entretien, de<mark>s missions complémentaires facultatives de réalisation et réhabilitation, à la demande des usagers et à leurs frais</mark>
- -Les communes pourront assurer la prise en charge et l'élimination des matières de vidange
- -Les agents du service d'assainissement auront accès aux propriétés privées pour la réalisation de leurs missions.

Réglementation technique:

- Arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 (modifié par l'arrêté du 7 mars 2012)
- Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.
- Arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif (modifié par l'arrêté du 3 décembre 2010)
- Arrêté du 22 juin 2007 (article 16 installations d'assainissement non collectif de plus de 20 EH de capacité nominale) et arrêté du 21 juillet 2015 (à partir du 01/01/2016) relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

2- Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Le SPANC est un service public local chargé de :

- Conseiller et accompagner les particuliers dans la mise en place de leur installation d'assainissement non collectif
- Contrôler les installations d'assainissement non collectif
- Il doit être créé avant le 31 décembre 2012

Comme pour l'assainissement collectif, ce service public fait l'objet d'une redevance qui en assailéquilibre financier.

Études préalables au SPANC :

- -Zonage d'assainissement (définit le périmètre du service par commune.)
- Choix de l'échelle territoriale (choix du transfert de compétences ou l'exercice de cette compétence)
- -Gestion
 - * Gestion directe ou prestation de service
 - * Gestion déléguée
- Financement (Charges du service couvertes par les redevances perçues par l'usager L.2224-2 du CGCT)
- -Tarification (art R.2333-126 du CGCT)
 - * Tarification au forfait
 - * Tarification liée à un indicateur (volume d'eau, taille de l'habitation)
- -Règlement du service (entre l'exploitant du service et l'usager)

Compétences:

Compétences obligatoires :

- le contrôle de conception-réalisation sur les ouvrages neufs ou réhabilités
- le contrôle diagnostic de l'existant
- le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien des ouvrages existants.

Compétences facultatives :

- l'entretien et la réhabilitation.

Réf. Réglementaires : art L.2224-8 et L.2224-17 du CGCT

Actes de création du SPANC :

Délibérations à prendre :

- Délimitation et approbation du zonage d'assainissement collectif et non collectif
- Création du service qui précise l'organisation, le champ territorial d'interve<mark>ntion, les compétences et la gestion</mark>
- Institution de la redevance (contrôle et éventuellement entretien)
- Budget et règlement de service

Pour être opposables aux usagers, ces délibérations doivent être publiées au RAA pour les commu<mark>nes >3500 habitants et affichées sur les panneaux pour les autres.</mark>

Obligations et responsabilités

De l'usager :

- La conception, la réalisation et le financement des études et travaux
- Le bon état de fonctionnement des ouvrages
- La soumission des installations aux contrôles de conception, de bonne exécution et de bon fonctionnement
- L'accessibilité aux ouvrages et l'accès aux agents du SPANC sur terrain privé pour contrôle (art L.1331-11 du CSP).

En cas de manquement à ces obligations : responsabilité civile et pénale.

Le SPANC

Obligations et responsabilités

Du SPANC:

- Contrôle de tous les dispositifs existants et nouveaux dans le périmètre du service
- Avis préalable à la visite pour l'accès aux propriétés privées
- Rapport de visite établi par le contrôleur et remis au propriétaire ou à l'occupant des lieux
- Mise en recouvrement de la redevance, précédée d'une prestation (visite, contrôle, entretien le cas échéant).

Le SPANC est responsable du bon fonctionnement du service. Sa responsabilité civile peut être mise cause (imprudence, négligence...).

> Expérience des SPANC à la Réunion : retour d'expériences

Stéphane ATCHAMA et Georges RASSABY du la CINOR Réunion

Mayotte a besoin de s'appuyer sur des expériences des collègues réunionnais afin d'éviter les erreurs.

Stéphane ATCHAMA

Les communes de la Réunion donnent la priorité à l'Assainissement Collectif. Néanmoins du fait des reliefs et du territoire escarpés de l'île l'ANC reste majoritaire.

- 58% des foyers réunionnais bénéficient de l'assainissement non collectif (170 954 fosses),
- 42% des foyers réunionnais sont raccordés au réseau public d'assainissement.



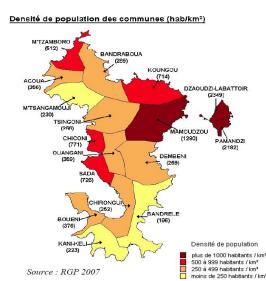
Proportion de l'assainissement sur l'île de la Réunion

L'assainissement sur le territoire de la CINOR

- Quelques chiffres:
 - 2 STEP (Sainte Marie et Sainte Suzanne)
 - 25 000 foyers en ANC en 2012 et 15 000 en 2015.
- Les moyens:
 - 2 techniciens
 - 1 responsable technique et technicien
- La difficulté principale
 - les diagnostics de l'existant

Les actions à mettre en place

1. Recensement et zonage



Zone AC et ANC Implantation des SPANC

- communale, intercommunale, micro région?

Recensement ANC pour les diagnostics de l'existant

- envoi des courriers
- réunion de quartier
- planification des contrôles

Les priorités des contrôles

- Proche des cours d'eaux
- sur les côtes ...
- milieu urbain, rural



2. Campagne de communication (exemple SPANC CINOR)

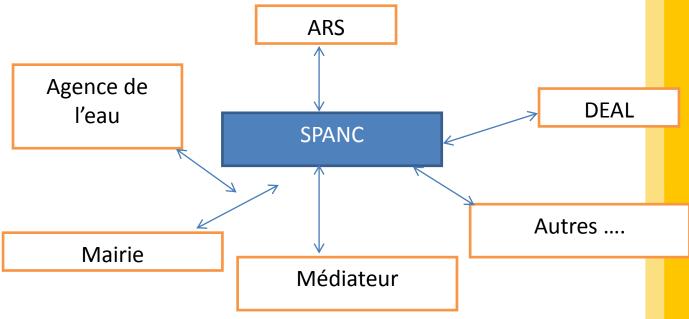
Centre national de la fonction publique territoriale

- Conférence de presse pour diffuser l'information
 - * Presse écrite
 - * Radio
 - * Télévision
- Documentation (brochures, affiches...)
- Mairies
 - SIEAM
 - ARS
 - Deal ...
- SITE INTERNET

3. Les aides

- Travaux de réalisation ou de réhabilitation :
 - des aides distribuées par l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (AN<mark>AH),</mark> sous conditions d'attribution ;
 - du taux réduit de TVA (10 %) sous condition ;
 - de prêt auprès de la Caisse d'Allocation Familiale ou d'une caisse de retraite.
 - Eco PTZ auprès des banques (restriction : dispositif ne consommant pas d'énergies)
- Subventions versées à la collectivité (aides aux paiements des redevances du SPANC)
 - par les agences de l'eau
 - par les conseils généraux

4. Harmonisation des services



Exemple de Mac Donald et Jumbo (CINOR, SPANC, Médiateur, Mairie de Sainte Marie, ARS)



> Création et gestion du SPANC

Les différents statuts

<u>La régie simple</u> : l'activité est un simple service de la collectivité, sans budget autonome ni personnalité juridique ;

La régie dotée de la seule autonomie financière : l'activité est un simple service de la collectivité mais avec un budget spécifique et des organes particuliers ;

La régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière : l'activité est un simple service de la collectivité avec non seulement un budget à part, mais aussi une personne morale distincte de la collectivité. == > SPANC CINOR

CSQ: fonctionne sur les redevances facturées aux usagers:

- * Prix à la hausse
- * Marche de manœuvre réduite ...

La formation et l'expérience

Les techniciens

- les contrôles
- informer les usagers
- rédaction des rapports

Responsable technique

- rôle central (liens)
- veille juridique et technique
- Organisation / planification

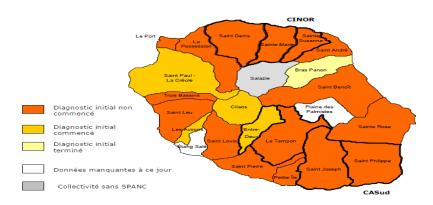
LES CONTROLES

NEUF

- Le contrôle du neuf consiste en un contrôle de conception et d'implantation et en un contrôle de bonne exécution.
- Le document attestant de la conformité du projet d'ANC est une pièce obligatoire du dossier de permis de construire ou d'aménager pour les demandes déposées depuis le 1er mars 2012.

EXISTANT

• LA REUNION: 31 Décembre 2012



État d'avancement du diagnostic initial de l'existant



• *MAYOTTE* :

- 31 décembre 2020 : Agglomération de + de 10 000 hab.
- 31 décembre 2027 : Agglomération de de 10 000 hab.

Contraintes:

L'usager n'a pas besoin du SPANC

Refus des contrôles (refus d'accès à la propriété, absence...)

Moyens humains faibles (nb technicien formé)

Les actions à mettre en place (I) vont permettre de mener à bien cette mission.

Le contexte local

Manque d'espace (foncier):

- Adaptation des filières traditionnelles (normes du DTU 64,1)
- Développement des filières compactes, micro-stations

Manque d'accès à l'eau potable:

-Toilettes-sèche (solution provisoire)

Traitement des matières de vidange

- Acheminement vers les STEP en fonctionnement

Le cas du puits bactérien (dispositif non conforme depuis 1996.)

Conclusion:

- -ANC sujet sensible
- -Respect des délais très difficile
- -Perspective économique

> Présentation du projet de coopération ANC

PSeau / IRCOD (Grégoire DUBAND et Maurice BARTH)

Le Programme Solidarité Eau existe à Mayotte depuis 2014 et il favorise l'émergence de projets communs dans la région adaptables à Mayotte pour diffuser des informations en matière d'eau et d'assainissement et des expériences mahorais à d'autres régions. Ils accompagnent au montage de dossiers de demande de fonds européens.

Des temps d'échanges sont organisés pour permettre à des porteurs de projets et à l'ensemb<mark>le des</mark> acteurs de partager des pratiques menées dans l'Océan Indien et mettre en commun des pratiques.

A l'initiative du SIEAM, de l'AFD, de la Préfecture et de l'ARS, un projet pilote d'assainissement non collectif est en cours à Mayotte et ils ont fait appel à une ONG professionnelle du développement (Le Gret) qui travaille à Madagascar depuis plus de 10 ans avec une expérience dans les DOM.

Ils ont développé des techniques d'assainissement alternatives assez compact, accessibles à des ménages vulnérables. Ils sont venus à Mayotte prendre la température et voir comment leur projet pourrait alimenter la réflexion.

L'institut Régional de Coopération et de Développement, basée en Alsace dont l'objectif est de travailler en coopération décentralisée. Elle mobilise les collectivités afin de mutualiser leurs actions et organiser des échanges de savoirs faires. Ils traitent au quotidien des problèmes similaires en matière d'assainissement (financement, formation, résistances des habitants...).

Ils arrivent quand même à monter une démarche service public d'assainissement non collec<mark>tif</mark> dans un quartier très populaire de Majunga, quartier du Vallon (120000 habitants) avec des formations très techniques sur la maîtrise d'ouvrage en milieu contraint.

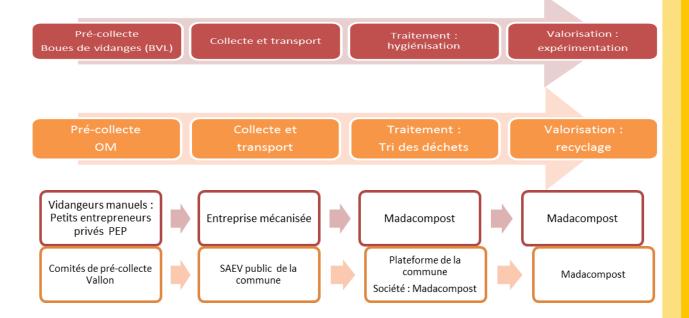
Il y a des étapes cibles dans la mise en place d'un SPANC. Dans le cadre de cette expérience, il y a une densité très élevé sur des parcelles extrêmement petites, voir en zone inondables avec une grande jeunesse. Ils commencent à améliorer l'assainissement avec l'obtention des financements européens. L'idée est développer une filière adaptée (la latrine publique, privé, familiale), prenant en compte les problématiques foncières avec un système de collecte et de vidange. Il y a une optique de microcollecte avec un système de camion. Cela impose un système intermédiaire très satisfaisant sur le vidange.

L'articulation du projet qui s'intitule ASSMA a comme objectifs et contenu :

- Améliorer l'accès aux équipements sanitaires de base
- Construction de 550 latrines familiales
- Construction de 15 blocs latrines publiques
- Eduquer et sensibiliser la population sur les bonnes pratiques en matière d'hygiène de l'eau-
- Mettre en place une chaîne complète de collecte et traitement durable de l'assainissement
- Former et soutenir la structuration des acteurs
- Effectuer un suivi sanitaire de la population
- Réaliser des analyses épidémiologiques
- Mesurer les impacts sanitaires réels



Ex : Une chaîne complète d'assainissement est mise en place



Rappel du contexte d'intervention :

- Un SDAEU qui laisse la part belle à l'AC mais avec des réalisations à long terme
- Un parc ANC important mais souvent défaillant et mal connu
- Une population peu solvable
- Des risques sanitaires élevés et un impact sur les milieux naturels avéré



Perspectives pour Mayotte

- ➤ Un Projet de Coopération :
 - S'inscrit dans le cadre du programme FEDER INTERREG transfrontalier Mayotte/ Comores/ Madagascar
 - AXE 2: Améliorer l'état de santé des populations et les capacités de secours aux personnes au sein de la zone
 - OS5: accroitre les échanges et le transfert de savoir-faire en vue de l'émergence et de la mise en œuvre de projets adaptés en matière de qualité de l'eau, d'assainissement et de déchets

Mobilisation des compétences régionales avec des retombées directes pour Mayotte pour amélior<mark>er la situation sanitaire dans l'Océan Indien.</mark>

Expérience pilote d'ANC à Mayotte :

- Objectif: développer une stratégie et une gouvernance ANC public-privée adaptée à Mayotte sensibilisant et soutenant les acteurs publics et les populations des zones concernées, en structurant des SPANC efficaces, viables et pérennes portés par le CT et leurs intercommunalités
- Deux axes :
 - Animer et articuler des politiques d'ANC et sensibiliser les acteurs à ces enjeux
 - Intervenir sur des opérations pilotes spécifiques en matière de solutions techniques et de gouvernance pour une réplication future

> Cadre du projet

- Trois volets de coopération:
 - Volet formation: en lien avec le CNFPT en direction des élus et technicien, manque de compétence dans les CT, renforcement de la maitrise d'ouvrage locale
 - Volet économique: développer une « filière assainissement » avec le savoir-faire local qui générerait de nouvelles activités économiques
 - Volet sensibilisation: des populations aux impacts et à l'importance d'être équipé en installation d'assainissement

Objectifs:

- Définition d'une stratégie d'assainissement non collectif à Mayotte
- Expérimentation des techniques alternatives pour le traitement des eaux usées individuelles et collectives
- Capitalisation et partage de l'expérience de projet pilote pour une réplicabilité à grande échelle

Actions:

- Atelier technique et formations sur des problèmes techniques, maitrise d'ouvrage, système de gestion possible pour la création d'un ou des SPANC pilote
- Réalisation d'infrastructures nouvelles :
 - installations assainissement adaptées au contexte mahorais
 - lavoirs pilotes regroupant plusieurs fonctionnalités
- Atelier d'échanges avec les acteurs de l'océan Indien

Zones pilotes d'ANC à définir

- Plusieurs critères sanitaires, foncier, réglementaires
- En cohérence avec les actions du SIEAM sur l'AC
- En cohérence avec les actions de renouvellement urbain et d'aménagements du territoire (ANRU, RHI)

- Des opérations lavoirs pourront être envisagées
- Les communes doivent se manifester et s'engager

Implication des CT

- Véritable partenaire d'un projet européen
- Participation financière obligatoire
- Un portage politique affirmé et une maitrise d'ouvrage impliquée
- Possibilité de mis à disposition d'un agent à temps partiel

***La synthèse des ateliers......

<u>Atelier 1 :</u> Quelle gouvernance pour l'assainissement non collectif à Mayotte ? Objectif :

- Donner des informations claires, favoriser le partage d'expériences pour mieux aborder la thématique de l'ANC
- Aller plus loin dans la réflexion et permettre aux collectivités d'engager leur gouvernance face aux besoins prioritaires en assainissement.
- ➤ Témoignage de Gorges RASSABY, Vice-Président CINOR La Réunion.
 - Le SPANC CIROR crée en 2006 est un SPIC (Service Public Industriel et Commercial).

 Son type de fonctionnement peut avoir des inconvénients en équilibre budgétaire (subvention de l'intercommunalité, redevance, régie de recette, subvention de l'office de l'eau, ...). Il est sur un régime de droits privé.

Il est doté d'un conseil d'administration composé d'élus et de représentants d'associations de consommateurs. Il délibère sur :

- les tarifs
- la gestion du personnel
- le contrôle de la légalité

Son statut:

Les statuts du SPANC de la CINOR peuvent être modifiés. Cela permet d'ajouter de compétences supplémentaires après délibération du conseil d'administration.

Il y a une régie de recette qui permet une avance de trésorerie et une facilité de fonctionnement.

Son positionnement:

Obligations légales :

- LEMA

Son ambition : permettre d'atteindre les objectifs de la directive cadre européenne sur l'eau d'octobre 2000, en particulier le retour à un bon état des eaux d'ici 2015.

- Grenelle 2

Objectif: assurer un bon fonctionnement des écosystèmes et retrouver une qualité écologique des eaux. Cet objectif passe par l'élaboration d'ici à 2012 d'une trame verte et bleue, la réduction des pollutions et de la consommation d'espaces agricoles et naturels. Cela prend en compte la réduction de la consommation des produits chimiques.

- code de l'urbanisme

Centre national de la fonction publique territoriale

Le SPANC est un acteur essentiel.

Réglementation des contrôles :

- NEUF : Contrôle de conception et de réalisation
 - Conception : Dépôt de dossier (éléments obligatoires)
 - Réalisation : Vérification sur site

L'usager devra remplir un dossier à déposer avec des justificatifs à fournir.

- Vente : diagnostic de fonctionnement et d'entretien
- liste des points à contrôler
- Existant: diagnostic de fonctionnement et d'entretien
- liste des points à contrôler (difficultés)

Une attestation de conformité sur le dispositif d'assainissement est délivrée sinon, un procès-verbal avec les démarches à mener pour la mise aux normes avec une prise de rendez-vous.

Question:

Dans le cas d'une validation de PC pour les anciennes cases qui n'étaient pas raccordées, avec les nouvelles dispositions, quelle démarche pour une mise en conformité ??

Réponse:

Un diagnostic de bon fonctionnement doit être élaboré afin de remettre aux normes. Le système peut très bien fonctionner et on peut avoir un avis défavorable lié à des problèmes écologiques. De nouvelles normes se sont imposées.

Question/suggestion:

De nombreux projets de restructuration de l'urbanisme est en court. Il faudrait trouver un moyen de mettre en place des systèmes intermédiaires permettant d'être plus proche aux normes européennes.

Réponse:

Par quel billais : quels sont les étapes, quelles sont les priorités selon les secteurs. Par rapport à l'existant, il faut se focaliser sur des zones précises et prioritaires.

Atelier2:

Quels moyens, quels besoins et quelles perspectives de développement des SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).



Résumé des 2 ateliers

- Les 3 points les plus importants que les participants ont retenu :

- O Un zonage de l'assainissement a été effectué à Mayotte qui préconise de l'assainissement collectif sauf à Hamouro et que les collectivités doivent se mettre en conformité avec la loi sur l'eau et les milieux aquatiques. En attendant un raccordement au réseau collectif, les collectivités doivent investir dans de l'assainissement non collectif.
- O Une réglementation à mettre en œuvre avec une grosse démarche de mise aux normes pour atteindre l'objectif de mise en place des SPANC. C'est un travail de plusieurs années.
- o Pour les élus, le SPANC est un nouveau dispositif et on se pose la question : où ce<mark>la va nous</mark> mener ? Sur quoi on va déboucher ?
- O Quelle mutualisation des moyens avec l'intercommunalité ? Il faut que les élus décident et fasse le choix des outils adaptés à la situation de Mayotte. Avec la mise en œuvre de la loi ALUR, la mise en place des SPANC sera à adapter et à développer dans le cadre de l'intercommunalité (PLU intercommunales). Les collectivités doivent se saisir du CNFPT pour les accompagner dans la le développement des SPANC.
- Les étapes de création du SPANC (zonage, diagnostic, gestion), les enjeux sanitaires, la protection de l'environnement et l'amélioration du cadre de vie.
- o Il convient de former les agents avant la mise en place du dispositif.
- o L'assainissement, un enjeu majeur de santé publique
- o Lourdeur de la démarche
- o Elaborer le zonage, élaborer un diagnostic et former les techniciens

- <u>La manière dont votre collectivité, votre intercommunalité pourrait s'engager dans une démarche de SPANC :</u>

- o Les élus doivent choisir des types de SPANC avec des statuts adaptés à leur territoire, en intercommunalité ou pas. Il faut un portage politique.
- Entre les 4 communes du SUD, il a été décidé de transférer la compétence à l'intercommunalité du Grand Sud.
- o Les collectivités doivent choisir le statut et définir le mode de gestion.
- O Comment associer la population à la démarche ?
- Les collectivités doivent s'approprier du sujet, maîtriser l'urbanisme pour éviter les erreurs et les difficultés de gestion.
- o En signant une convention avec la DEAL pour un suivi de la démarche de A à Z.

La question principale qui me préoccupe, à laquelle j'aimerai avoir une réponse :

- La commune de Sada a un problème de pente avec beaucoup d'aléas comme les glissements de terrain. Le SPANC sera adapté ou pas ?
- o Il existe des zones anciennement bâtis avec des problèmes d'accès et une maîtrise foncière compliquée, des terrains non régularisés. Comment faire ?
- Comment accompagner les administrés non solvables quelle feuille de route pour les prochaines années ?
- o L'acceptabilité sociale de la mise en place des SPANC, la capacité contributive des ménages.
- o Les moyens financiers à mettre en œuvre dans un contexte financier contraint
- Les questions du non maîtrise de l'urbanisme, les contraintes techniques et difficile pour la mise en place des SPANC.
- O Quelles sont les indicateurs de réussite de l'expérience de l'IRCOD qui nous permettrait Mayotte d'éviter les erreurs.
- o Comment assainir les habitations informelles ?
- O Comment donner un avis sur la conformité de l'assainissement ?
- Quelles sont les principales procédures de mise en place d'un SPANC?

- o L'assainissement non collectif ne sera-t-il pas un frein à l'assainissement collectif ?
- O Avec les contraintes financières, les collectivités peuvent-elles assumer ses investissements?
- o N'avons-nous pas déjà des SPANC dans nos services ? Comment les adapter ?

Perspectives et points d'amélioration

- Agir par la mise en place d'un SPANC
- Définir des solutions transitoires pour les zones en AC non priorisées
- Nécessiter de sensibiliser la population et de développer des dispositifs de solidarité pour aider les ménages
- La solvabilité des ménages
- La formation des agents
- Choisir un statut adapté à la réalité
- Sensibilisation, communication

Les souhaits des participants.....

Obtenir des formations des techniciens des collectivités sur toute la démarche

Déléguer la compétence pour un meilleur suivi

Protéger les ressources en

Traiter la question à l'échelle intercommunale

Que les élus s'approprie la problématique

Sensibiliser les administrer et les élus locaux

Qu'il y ait un meilleur suivi et une meilleure gestion de l'existant Mobiliser les fonds européens et mutualiser Renouveler ce séminaire

